**Appel à remise d’une offre – marché subséquent**

**FOURNITURE DE GAZ POUR LA RECHERCHE ET SERVICES ASSOCIES 2026 - 2030**

**LOT 2 : Fourniture de glace carbonique et services associés**

**1. TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE :**

* [Détailler les titulaires de l’accord-cadre]
* XXX
* XXX

2. REFERENCE DU MARCHE SUBSEQUENT : [mettre les références]

3. ETABLISSEMENT ET SERVICE ACHETEUR :

|  |  |
| --- | --- |
| ETABLISSEMENT ACHETEUR | SERVICE ACHETEUR |
| [Identification de l’établissement membre du groupement passant commande – nom, adresse] | [Identification du service acheteur rattaché à l’établissement membre du groupement passant commande – nom, adresse] |

4. DATE DE L’APPEL A REMISE DES OFFRES : [mettre la date]

5. PRESENTATION DES OFFRES :

Chaque titulaire de l’accord-cadre transmettra une offre subséquente comportant :

* [Choisir entre :
  + L’acte d’engagement ci-joint, dûment complété et signé électroniquement, par la personne habilitée à engager la société, selon les modalités décrites dans l’annexe ;

OU

* + L’acte d’engagement ci-joint, dûment complété et signé manuscritement, par la personne habilitée à engager la société, selon les modalités décrites dans l’annexe]
* Le cadre de réponse technique (1 document au format Word, fourni dans le DCE), à compléter intégralement ;
* Le cadre de réponse financier (1 document au format Excel, fourni dans le DCE), à compléter intégralement ;
* Le certificat de visite de(s) site(s) qui aura(ont) été remis au titulaire à l’issue de la visite obligatoire [à adapter selon si la visite à été rendue obligatoire ou non].

**IMPORTANT** : conformément aux dispositions de l’accord-cadre, le titulaire a l’obligation de déposer une offre pour les établissements pour lesquels il s’est engagé dans leur cadre de réponse technique au niveau de l’accord-cadre national. Cette offre doit être régulière, acceptable et appropriée lors de chaque consultation au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique. Dans tous les cas, le titulaire remet une offre adaptée au besoin décrit dans le cahier des charges du marché subséquent.

En l’absence de justification ou en cas de motivation considérée comme irrecevable par le pouvoir adjudicateur, des pénalités lui seront appliquées conformément aux dispositions du CCAP de l’accord-cadre national.

Les éventuels renseignements complémentaires sur le dossier de consultation devront être sollicités par écrit et dans les meilleurs délais par l’intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur (PLACE, Plateforme des achats de l’Etat), à l’adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le délai de validité de votre offre est fixé à 3 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

6. Date et heure limites de réception des offres :

|  |
| --- |
| [Indiquer XX mois 202X à XXhXX] |

Les offres devront être réceptionnés au plus tard aux date et heure limites de réception des offres ci-dessus et seront transmises par voie électronique sur le profil d’acheteur du [**mettre l’identité du pouvoir adjudicateur passant le MS**], à l’adresse URL suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

**7. Critères d’attribution du marché subséquent : [à adapter]**

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères et sous-critères** | **Pondération applicable** |
| **Critère 1 – Prix de la fourniture de gaz** | [Choisir entre 40 et 60%] |
| **Critère 2 – Qualité de la prestation** | [Choisir entre 20 et 50%] |
| *Sous-critère 2.1 – [****Libre****]* | [libre pondération] |
| **Critère 3 – Qualité de la réponse à l’accord-cadre national** | 10% |

A noter que :

* Le critère 1 « **Prix de la fourniture de gaz** » sera apprécié sur la base du montant total en € TTC des lignes du DQE ;
* Le critère 2 « **Qualité de la prestation** » sera apprécié sur la base du CRT dont :
  + Le sous-critère 2.1 « [**définir si sous-critérisation prévue**] » qui sera analysé sur [**déterminer les modalités**] ;
  + …
* Le critère 3 **« Qualité de réponse à l’accord-cadre national** » se basera sur la note totale sur 100 obtenue par le titulaire au niveau de l’accord-cadre national, ramenée sur 10. C’est une note automatique qui ne sera pas pondérée.